



CIAS PAYS TARUSATE

Délibérations du Conseil d'Administration du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Patricia LOUBERE, Vice-Présidente.

Date de la convocation : lundi 16 décembre 2024

Présents :

Armandine BEAUGIER, Muriel BERGES, Sandrine BLAISUS, Marcel BOUTET, Evelyne COURROS, Danièle DINCLAUX, Hironcina DOS SANTOS, Jean-Marie DOUTHE, Sylvie DUFAU, Jacques DURAND, Cécile GARRIDO, Jean René HAUQUIN, Colette LAPEYRE, Jacques LARRIEU, Patricia LOUBERE, Geneviève MALET, Laurent NOLIBOIS, Marie-Hélène PALLARES, Michèle PROSPER, Jean-Marie SAUBANERE, Annick SOUBIROU

Absents :

Jean Didier BATBY, Christian BENESSE, Thierry BIBES, Laurent CIVEL, Jean-Marc HAUQUIN, Bernard POCH, Jean-Pierre POUSSARD, Véronique TOUYA

Pouvoirs :

Sabine DEHEZ a donné pouvoir à Michèle PROSPER, Sylvie DUBOURG-DAUGREILH a donné pouvoir à Colette LAPEYRE, Patrick POSTIS a donné pouvoir à Patricia LOUBERE, Nicolas SAUGNAC a donné pouvoir à Laurent NOLIBOIS

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents	21
Pouvoirs	4
Votants	25

N° 20241216-007

CIAS - REFACTURATION DES CHARGES DE PERSONNEL AUX BUDGETS ANNEXES

VU La Circulaire DGAS/5 B no 2005-45 du 25 janvier 2005 relative aux questions soulevées par la nouvelle réglementation relative aux frais de sièges sociaux posant le principe,

VU la délibération du Conseil d'Administration du 23 septembre 2020, numéro 2020-11-01 portant sur la répartition des charges dans le cadre d'un service commun

Madame la Vice-Présidente indique que le budget principal du CIAS du Pays Tarusate pour des questions de facilité de gestion interne, supporte l'intégralité des charges du personnel mutualisé pour les différents services du CIAS et donc des budgets annexes : CIAS-SAAD / CIAS-EHPAD DE MAA / CIAS-EHPAD DES 5 RIVIERES.

Pour exemple, le poste de direction du CIAS, le poste de secrétariat de direction, un poste comptable mais aussi des postes infirmiers et/ou aide soignants mutualisés.

Dans ce cadre, il convient de refacturer aux établissements concernés les charges de personnel inhérentes.



Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 :

La mise en place d'une refacturation du personnel mutualisé entre les services du CIAS

ARTICLE 2

La facturation annuelle au réel du temps passé par chacun des agents concernés. Pour ce faire, un état sera élaboré à la fin de l'année.

Il est convenu pour cette année 2024 la répartition suivante :

Service	Budget de rémunération	CIAS			
		CIAS général + PDR	SAAD	EHPAD 5 rivières	EHPAD de Mâa
		%	%	%	%
Infirmier	CIAS	0,00%	0,00%	40,00%	60,00%
Secrétariat de direction CIAS	CIAS	70,00%	10,00%	10,00%	10,00%
Auxiliaire de soins	CIAS	0,00%	50,00%	50,00%	0,00%
Direction CIAS	CIAS	70,00%	10,00%	10,00%	10,00%
Comptabilité	CIAS	25,00%	25,00%	25,00%	25,00%
Comptabilité	CIAS	25,00%	25,00%	25,00%	25,00%
Comptabilité	CC vers CIAS	25,00%	25,00%	25,00%	25,00%

Un état détaillé annuel sera édité une fois la clôture annuelle de la paie.

ARTICLE 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le 18 DEC. 2024

Patricia LOUBERE
La Vice Présidente du CIAS



Patricia LOUBERE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.